

### *Initiatives ministérielles*

Le système actuel, monsieur le Président, nécessite d'énormes ressources, plus de 100 000 mesures de classification chaque année. Imaginez! Dorénavant, le nombre de groupes professionnels sera considérablement réduit, tout comme, nous l'espérons, le nombre de niveaux. Les deux initiatives contribueront à aplanir la structure hiérarchique traditionnelle et permettront d'axer davantage le processus toujours sur le service.

Pour ce qui est de l'équité en matière d'emploi, on reconnaît depuis longtemps que la qualité du service à nos différents publics dépend en partie de la représentativité de la fonction publique. Il est précisé dans la nouvelle loi que le gouvernement pourra lancer des programmes d'équité en matière d'emploi, sans avoir à subir toutes les complications administratives du passé. Encore une fois, c'est le service qui y gagnera.

• (1250)

Plusieurs réformes sont proposées à l'égard des relations de travail dans le projet de loi C-26, et toutes sont destinées à améliorer le service au public et à rationaliser les modalités actuelles. La portée de l'arbitrage est élargie, ce qui encourage le recours à celui-ci plutôt qu'à la grève.

En outre, monsieur le Président, le travail administratif qu'il faut accomplir pour exempter des fonctionnaires de la négociation collective sera réduit, et ce sont les postes qui seront exemptés, et non pas les employés qui les occupent, ce qui évitera évidemment de rouvrir le dossier chaque fois qu'un poste changera de titulaire.

*Fonction publique 2000* est essentiellement un exercice qui vise à améliorer le service au public en motivant davantage les employés, en donnant plus de latitude aux gestionnaires et en les rendant plus responsables, et aussi en dotant la fonction publique de meilleurs systèmes propres à répondre aux besoins des clients. Cet exercice doit se faire avec moins de ressources, moins de tracasseries et moins de niveaux de gestion, et les systèmes centralisés trop rigides devront avoir été remplacés. Les économies ainsi réalisées pourront servir à améliorer le service au public.

Le projet de loi sur la réforme de la fonction publique nous débarrasse des obstacles qui nous empêchent d'offrir un service de premier ordre au public. En résumé, monsieur le Président, il assouplit la dotation en permet-

tant un usage accru des mutations et une simplification de la classification. Il permet également d'embaucher des occasionnels plus rapidement qu'avant et de répondre à nos besoins à court terme. Finalement, il élimine les dispositions désuètes touchant les listes d'admissibilité, les stages probatoires et les renvois.

Les relations de travail seront améliorées grâce à des modifications qui encourageront un recours accru à l'arbitrage, qui faciliteront l'identification des gestionnaires et du personnel de confiance à exempter et qui accéléreront le processus de désignation.

La fonction publique, monsieur le Président, doit être plus représentative des divers publics qu'elle dessert, et c'est très important. C'est pourquoi des programmes d'équité en matière d'emploi sont prévus dans ce projet de loi. J'invite donc tous les députés de cette Chambre à l'adopter le plus rapidement possible afin que ses mesures prennent place immédiatement.

[Traduction]

**M. Peter Milliken (Kingston et les Îles):** Monsieur le Président, alors que j'interviens pour participer au débat sur cet important projet de loi C-26, j'estime qu'il importe de rappeler en partie les manœuvres auxquelles le gouvernement a eu recours afin de saisir la Chambre des communes de cette mesure législative.

En décembre 1989, le premier ministre a annoncé le lancement d'une étude détaillée de la fonction publique. À l'issue de cette longue étude, appelée Fonction publique 2000, il devait nous être remis un Livre blanc qui en fait était un exposé de principes, et non un document de travail.

Nonobstant le fait que le Comité des comptes public a examiné le Livre blanc, le projet de loi a été présenté sans avoir fait l'objet d'une nouvelle étude par ce comité, contrairement à sa recommandation.

En fait, il avait été recommandé que le projet de loi soit renvoyé à un comité qui pourrait en examiner le principe et les détails avant qu'il ne soit adopté par la Chambre en deuxième lecture.

Le gouvernement n'a pas tenu compte de cette recommandation très avisée. Pourquoi, monsieur le Président? Tout simplement parce que le gouvernement a toujours fait preuve d'une attitude autoritaire dans ses rapports avec la fonction publique du Canada.